

AR PREFECTURE

006-210601054-20180612-2018_42-DE
Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE

ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/42

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 21

OBJET :

**CONVENTION
ENTRE
ROQUEFORT-LES-PINS
ET LA SOCIETE
ORANGE
POUR PASSAGE
DE LA FIBRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE		+	
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Jean François VACCANI, Adjoint, expose :

La Commune de Roquefort-Les-Pins est propriétaire de la parcelle 16907, cadastrée au numéro 000CP19.

La Société Orange a été mandatée pour faire des travaux afin de faire passer la fibre optique sur le territoire communal.

La Société Orange est passée sur la parcelle susvisée.

Afin de régulariser l'opération, une convention amiable de servitude doit être signée entre les deux parties concernées.

La Commission aménagement du 22 mai 2018, a rendu un avis positif.

OUI l'exposé de Monsieur Jean François VACCANI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention amiable de servitude et tous documents y afférents.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 12 juin 2018

A blue ink signature of Michel Rossi is written over a circular official stamp of the Municipality of Roquefort-Les-Pins. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS' and a central emblem.

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_43-DE
Reçu le 18/06/2018



de Roquefort-les-Pins

MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/43

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 21

OBJET :

CONCESSION DE DELEGATION

DE SERVICE PUBLIC – VEOLIA

EAU POTABLE

RAPPORT EXERCICE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercica	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE		+	
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Jean Bernard DUPERET-TOUMIEU, Premier Adjoint, expose :

Les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ces dernières peuvent alors décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession de service public.

En l'espèce, la commune a choisi un mode de gestion délégué pour assurer la distribution de l'eau potable sur son territoire.

En application de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, codifié à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire doit produire chaque année un rapport retraçant l'intégralité des opérations.

Ledit rapport doit être remis au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Dès réception du rapport et conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente le rapport annuel à l'assemblée délibérante pour approbation.

La Commission aménagement du 22 mai 2018 a pris acte du rapport d'eau potable année 2017 et a approuvé ledit rapport.

OUI l'exposé de Monsieur Jean Bernard DUPERET-TOUMIEU,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'eau potable de l'exercice 2017
- **APPROUVE** le rapport d'eau potable de l'exercice 2017

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
le 12 juin 2018



Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601054-20180612-2018_44-DE
Reçu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/44

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 21

OBJET :

CONCESSION DE DELEGATION

DE SERVICE PUBLIC – VEOLIA

ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF

RAPPORT EXERCICE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE		+	
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Jean Bernard DUPERET-TOUMIEU, Premier Adjoint, expose :

Les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ces dernières peuvent alors décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession de service public.

En l'espèce, la commune a choisi un mode de gestion délégué pour assurer la distribution de l'eau potable sur son territoire.

En application de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, codifié à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire doit produire chaque année un rapport retraçant l'intégralité des opérations.

Ledit rapport doit être remis au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Dès réception du rapport et conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente le rapport annuel à l'assemblée délibérante pour approbation.

La Commission Aménagement en date du 22 mai 2018 a pris acte du rapport d'assainissement non collectif de l'exercice 2017 et a approuvé ce dernier.

OUI l'exposé de Monsieur Jean Bernard DUPERET-TOUMIEU,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'assainissement non collectif 2017
- **APPROUVE** le rapport d'assainissement non collectif 2017

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
 Le 12 Juin 2018



Michel ROSSI
 Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_45-DE

Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/45

DATE DE CONVOCATION

04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE

05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 21

OBJET :

**CONVENTION
POUR LA
FOURNITURE D'EAU
EN GROS
ENTRE
ROQUEFORT-LES-PINS
ET
VEOLIA EAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit

Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME. VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M. ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME. COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE		+	
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Jean Bernard DUPERET-TOUMIEU, Premier Adjoint expose :

CONSIDERANT que La Commune de Roquefort-Les-Pins fait appel à trois ressources extérieures à son service public pour son alimentation en eau potable :

- D'une part une fourniture d'eau en gros par le Syndicat Intercommunal de la Rive Droite du Var (SILRDV) à partir des installations du champ captant de Saint Laurent du Var, via la station de pompage de la Péguière. La Commune est membre du Syndicat.
- D'autre part une fourniture d'eau par Veolia à partir des captages du Lauron, situés sur la Commune de Tournette sur Loup. Véolia est propriétaire desdites installations et titulaire d'une déclaration d'utilité publique-arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 1^{er} mars 1996 lui permettant de produire jusqu'à 13000 m3 par jour.
- Enfin une alimentation à partir des installations du Syndicat du Canal du Foulon, qui pour la Commune a vocation à devenir une ressource de secours uniquement.

CONSIDERANT que la convention de vente en gros établie entre la Commune et Véolia a pris fin au 31 décembre 2017.

CONSIDERANT que, afin de garantir l'approvisionnement en eau de son service public de l'eau potable, la Commune a besoin de disposer, en sus de la fourniture d'eau par le SILRDV, d'une fourniture d'eau en provenance de l'usine du Lauron.

CONFORMEMENT à l'article 15-2° de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les parties conviennent de la nécessité d'établir une nouvelle convention d'achat d'eau.

La commune se réserve le droit de transférer au délégataire de son service public d'eau potable les droits et obligations résultant de l'application de la présente convention.

La Commission aménagement du 22 mai 2018 s'est prononcée favorablement à la signature de ladite convention.

OUI l'exposé de Monsieur Jean Bernard DUPERET-TOUMIEU,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bienfondé de ce partenariat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture d'eau en gros avec la société Véolia eau et tous documents y afférents.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 12 juin 2018



Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_46-DE
Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/46

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 21

OBJET :

**CONTRAT DE
PRESTATION
INTEGREE ENTRE
ROQUEFORT-LES-PINS
ET LA SPL SOPHIA
AVENANT 2
AUTORISATION DE
SIGNATURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPRET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHECOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE		+	
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Henri DE RICHECOUR, conseiller municipal expose :

La Commune de Roquefort-Les-Pins se caractérise par une urbanisation en quartiers dispersés conséquence du passé agricole du territoire. Une orientation constante des conseils municipaux successifs a été de créer un cœur de village attractif, destiné à accueillir les équipements collectifs vecteurs de mixité sociale.

Pour ce faire, une première opération, en centre-village, a été réalisée dans les années 2010 à 2015. Elle a permis le renforcement du centre géographique de la Commune en créant une place publique, de l'habitat répondant aux besoins de la population, des commerces et services ainsi que des équipements administratifs et culturels. Le centre s'est également renforcé par la rénovation du supermarché situé à proximité. Cette opération s'est déroulée en concertation et sous le contrôle de la population roquefortoise. L'insertion dans le site, le caractère mesuré et l'animation que suscite l'opération en fait une référence pour le développement à venir du cœur de village.

Dans le cadre de sa politique de développement visant à favoriser l'émergence d'une offre en logement diversifiée et adaptée aux besoins de la population, la Commune souhaite initier sur le secteur du centre village un programme résidentiel mixte comprenant également des équipements publics.

Par délibération n°2016/24 du 05 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé le contrat de prestations intégrées avec la SPL SOPHIA pour une mission d'assistance au pilotage et à la conduite des études préalables à la création de la ZAC du centre-village et sollicitait le préfinancement de cette mission par la société.

Par délibérations du 13 avril et 04 juillet 2016, le Conseil d'Administration de la société approuvait ledit contrat portant assistance technique à la Commune dans la conduite des réflexions préalables à la définition du programme et à la mise en œuvre pré-opérationnelle du projet de Centre-Village dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée.

Ce contrat dont le coût des études s'élevait à 70 000€ HT, devait être réalisé sur une durée de 12 mois, et la SPL SOPHIA devait être rémunérée à hauteur de 19 050€ HT (calculé sur la base de 13 jours d'assistance à 850€ HT et 32 jours d'assistance à 250€ HT).

Par ailleurs, conformément à l'article 4-2 du CPI en date du 06 juin 2016, la SPL SOPHIA a contracté un emprunt de 107 000€ auprès du Crédit Agricole pour pré-financer les dépenses induites par les études préalables et la rémunération de la société.

La Commune a décidé d'une part de ne pas retenir la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) d'autre part, de procéder à une consultation de concession d'aménagement pour le centre-village. Par délibération n°2017/45 en date du 28 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait ainsi le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement.

Par avenant n°1 au CPI, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 et par décision du Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA en date du 25 septembre 2017, les modifications suivantes ont été apportées :

- L'article 2 du CPI, a été modifié pour porter le délai de réalisation des missions à 20 mois.

- L'article 4-2 du contrat a été modifié comme suit :

« 4-2- Les dépenses induites par les études préalables à la ZAC

Les dépenses induites par les études préalables ont été financées par la SPL SOPHIA.

Les parties sont expressément convenues que :

Les dépenses ont été financées par la SPL SOPHIA qui a eu recours à l'emprunt pour assurer le financement ;

En l'absence de signature de la concession d'aménagement, la Commune s'engage à rembourser, dès signature du présent avenant, l'intégralité des dépenses générées ainsi que les frais financiers afférents à l'emprunt.

- L'article 9 du contrat a été modifié comme suit :

« 9 – Rémunération de la SPL SOPHIA

La rémunération de la SPL SOPHIA, Hors Taxes, est fixée à un montant de 40 950 € (49 140 € TTC avec une TVA à 20% à ce jour sachant que ce montant pourrait évoluer si le taux de TVA était modifié), calculé sur la base de 27 jours d'assistance à 850,00 € HT unitaire et à 72 jours d'assistance à 250,00 € HT unitaire, incluant les frais généraux. Ainsi le temps passé représente un total maximum de 99 jours.

La rémunération sera réglée par la Commune sur présentation de factures mensuelles et au fur et à mesure de l'assistance de la SPL SOPHIA. »

Par courrier du 26 mars 2018, la Commune de Roquefort les Pins a sollicité la SPL SOPHIA afin de reporter le remboursement de l'emprunt.

La décision de la Commune induit la modification suivante :

- La date de remboursement de l'emprunt souscrit par la SPL SOPHIA est reportée au plus tard avant le **28 septembre 2018** : en effet, l'article 4-2, modifié par l'avenant n°1, prévoyait qu'en cas d'absence de signature de la concession d'aménagement avec la SPL SOPHIA, la Commune s'engageait à rembourser l'intégralité des dépenses générées ainsi que les frais financiers afférents à l'emprunt dès la signature de l'avenant n°1. La date de remboursement est ainsi reportée ultérieurement, il est rappelé que l'emprunt mentionné est garanti à hauteur de 100 % par la collectivité.

La Commission Gestion du 29 mai 2018 est favorable pour :

- Approuver l'avenant n°2
- Procéder au remboursement de l'intégralité des dépenses et frais financiers
- Inscrire cette dépense au budget
- Autoriser de Mr le Maire à signer.

OUI l'exposé de Monsieur Henri DE RICHECOUR,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2, ci-annexé, au contrat de prestations intégrées pour une mission d'assistance au pilotage et à la conduite des études préalables à la ZAC du centre-village à Roquefort-les-Pins ;
- **PROCEDE**, au plus tard avant le 28 septembre 2018, au remboursement de l'intégralité des dépenses et frais financiers afférents à l'emprunt souscrit par la SPL SOPHIA au nom et pour le compte de la Commune de Roquefort-les-Pins dans le cadre du CPI initial, s'élevant à la somme globale de 107 000 euros TTC (cent sept mille euros) ;
- **INSCRIT** cette dépense s'élevant à la somme de 107 000 euros TTC au budget de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 12 juin 2018



Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_47-DE
Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE

ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/47

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 21

OBJET :

**CONVENTION ENTRE
ROQUEFORT-LES-PINS
ET
LE CENTRE DE
GESTION DES
ALPES-MARITIMES
POUR
L’OFFRE DE SERVICES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLUET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE		+	
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Jean Bernard DUPERET-TOUMIEU, Premier Adjoint expose :

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposés par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

En 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre Collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06.

Cette dernière arrive à échéance à compter du 31 décembre 2018, le CDG06 a délibéré le 27 mars 2018 (n°2018-09) pour une reconduction par une nouvelle convention (en annexe) pour une durée de trois renouvelable par tacite reconduction une fois avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de services et tarifs.

Cette convention facilitera l'accès de notre Collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure à la Mairie de Roquefort les Pins de bénéficier par son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligations ci-dessous :

- Socle commun de compétences (secrétariat de la Commission de Réforme, Secrétariat du Comité Médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité interne, Assistance en matière de retraite)
- Organisation des concours et examens professionnels

Et des missions facultatives suivantes :

- Médecine de prévention
- Hygiène et sécurité au travail
- Remplacement d'agents
- Service social

- Accompagnement psychologique
- Conseil en recrutement
- Conseil en organisation RH
- Archivage et numérisation

La Commission Gestion du 29 mai 2018 a validé le renouvellement de la convention.

OUI l'exposé de Monsieur Jean Bernard DUPERET-TOUMIEU,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 12 juin 2018



Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_48-DE
Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE

ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/48

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 21

OBJET :

**DENOMINATION
D’UN ESPACE
PUBLIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPRET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE		+	
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Ainsi le nouveau secteur dit « du Centre Village » a été créé à la suite d'une opération d'aménagement ayant entraînée la construction de plusieurs ensembles immobiliers.

Ce nouveau périmètre d'habitation est constitué de plusieurs lots distribués autour d'une place publique non dénommée.

Ainsi, il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les espaces existants.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la place publique centrale de ce nouveau quartier « Centre Village » : **Place de Provence** (*Plan de Prouvènço*)

OUI l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dénomination « *Place de Provence* »
- **NOTIFIE** aux divers services publics et commerciaux la présente délibération
- **PREND** tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 12 juin 2018



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_49-DE
Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/49

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

OBJET :

**DOTATION
CANTONALE
2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations
M. ROSSI	+		
M. DUPRET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Jean François VACCANI, Adjoint aux Travaux expose :

Le règlement des aides aux Collectivités du Conseil Départemental des Alpes Maritimes fixe les travaux et les conditions d'éligibilité (31 décembre 2012).

- Travaux d'entretien de la voirie communale comprenant les chemins
- Intervention prioritaire s'il y a eu des détériorations à la suite d'intempérie.
- Cette dotation peut être cumulable avec d'autres subventions dans un montant maximum de 80% d'aides publiques.

La Dotation Cantonale est financée en partie par le budget général du Conseil Départemental des Alpes Maritimes. La subvention est plafonnée à hauteur de 70% du coût HT du montant des travaux (art R-2334-11 et 12 CGCT).

I) Modalités d'octroi de la subvention

Le dossier de demande de subvention est enregistré si et seulement s'il est complet. Il est ensuite présenté en Commission Permanente qui émet un avis. Puis validation en Assemblée du Conseil Départemental.

Composition du dossier

- Délibération détaillant le programme des travaux de l'année
- Notice explicative détaillée des travaux
- Plan de situation détaillé
- Plan des travaux
- Estimatifs détaillés par quantités et prix
- Récapitulatif des dépenses
- Attestation de propriété communale des terrains, assiette des travaux et nature de la voie (communale ou rurale)

Pour rappel, la Dotation Cantonale d'Aménagement 2017 octroyée par le Conseil Général et perçue par la commune, fut de 62 000 €. Le Conseil Municipal, en date du 20 juin 2017, avait voté favorablement pour les travaux concernant la liste suivante :

NOM DE LA VOIE	MONTANT EN HT
Chemin du Clos	13 358
Chemin de la Carpenée	8 048
Chemin des Trois Feuilles	54 980
Chemin de Vignefranquet	26 769
TOTAL	103 155

II) Projets de travaux

A la suite d'une étude effectuée par le service Travaux de la ville, il a été envisagé d'utiliser l'enveloppe de la dotation 2018 pour les chemins suivants :

NOM DE LA VOIE	MONTANT EN HT
Chemin de Valbois (1 ^{ère} partie)	40 276
Parking Pôle Image	9 445
Chemin du Gagai	8 646
Chemin du Débram	12 690
TOTAL	71 057

Ainsi, le montant total prévisionnel des travaux de voirie qui seront effectués via la dotation cantonale 2018 est de 71 057€ HT pour une subvention d'un montant de 41 278 €.

La Commission aménagement du 22 mai 2018 s'est prononcée favorablement sur les projets de travaux présentés.

OÙ l'exposé de Monsieur Jean François VACCANI,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des chemins communaux indiqués dans le tableau de la présente délibération pour l'année 2018.
- **APPROUVE** le coût et la réalisation des travaux prévus dans ladite délibération pour l'année 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes concernant les travaux inscrits pour la dotation de l'année 2018.
- **SOLLICITE** les subventions relatives à la dotation cantonale pour l'année 2018 auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour l'année 2018

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 12 juin 2018


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_50-DE
Reçu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/50

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

OBJET :

AMENDES DE POLICE

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Jean François VACCANI, Adjoint aux Travaux expose :

Comme chaque année, la Préfecture notifie une enveloppe de crédit au Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.

Il appartient au Conseil Départemental de répartir cette dotation au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Cette aide permet de cofinancer des travaux répondant aux prescriptions des articles R2334-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (voir annexe 1). Le taux forfaitaire appliqué pour l'année 2015 était de 30% de la dépense subventionnable de la dépense retenue.

A ce jour, la Mairie n'a pas eu connaissance et attend de la part des services départementaux le taux qui sera attribué pour l'année 2018.

I) Modalités d'octroi de la subvention

Le dossier de demande de subvention est enregistré si et seulement s'il est complet. Il est présenté en Commission Permanente qui émet un avis. Puis validation en Assemblée du Conseil Départemental.

Composition du dossier

- Délibération détaillant le programme des travaux de l'année
- Notice explicative détaillée des travaux
- Plan de situation détaillé
- Plan des travaux
- Plan de dépenses détaillé par quantité et prix
- Plan de financement prévisionnel

Pour rappel, la dotation au titre des amendes de police 2017 octroyée par le Conseil Départemental et perçue par la commune, fut de 6 300€. Le Conseil Municipal en date du 20 juin 2017 avait voté favorablement les travaux pour 15 200€ HT.

II) Projets de travaux

Il est envisagé de réaliser des travaux de sécurisation sur trois sites complémentaires :

- Création d'un rond-point au Quartier des Terres Blanches de façon à réduire la vitesse (1)
- Création d'un trottoir au Quartier de Notre Dame de façon à sécuriser les déplacements piétons au sein du secteur et de favoriser les liaisons entre le parking de co-voiturage et les arrêts de bus existants (2)

- Création d'un trottoir et pose de barrières sur le chemin de la Bergerie dans le Quartier du Sinodon afin de sécuriser le déplacement des piétons en direction du Collège César (3)

Travaux	Montant en HT
(1) Rond-Point Terres Blanches	6 304
(2) Trottoir Notre Dame	24 538
(3) Chemin de la Bergerie (sécurisation)	10 260
Total des travaux en HT	41 102

La Commission Aménagement du 22 mai 2018 a validé le projets de travaux.

OUI l'exposé de Monsieur Jean François VACCANI,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux prévus.
- **APPROUVE** le coût et la réalisation des travaux prévus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police 2018
- **SOLLICITE** Les subventions liées aux dossiers relatifs aux amendes de Police au titre de l'année 2018.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 12 juin 2018



Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_51-DE
Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE

ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/51

DATE DE CONVOCATION

04 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE

05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 22

OBJET :

**ADMISSION EN NON
VALEUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

présente à l'Assemblée un état des présentations et admissions en non valeur émis par le Receveur Municipal.

En l'espèce les titres T-284 de l'exercice 2007 ; T-618 de l'exercice 2006 ; T-30 de l'exercice 2013 ; T-255 de l'exercice 2014 ; T152 de l'exercice 2016 ; T-566 de l'exercice 2016 ; T-398 de l'exercice 2016 ; T-558 de l'exercice 2016 ; T-406 de l'exercice 2016 ; T-562 de l'exercice 2016 ; T-574 de l'exercice 2016 ; T-109 de l'exercice 2018 ; T-114 de l'exercice 2018 ; relatifs à différents frais d'un montant total de 2250.74€ n'ont pu être recouverts malgré toutes les poursuites engagées par le receveur municipal.

En conséquence, Madame ERKER, sur la demande de Madame le Receveur Municipal, propose l'annulation des titres ci-dessus mentionnés d'un montant total de 2250.74 € et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

La commission gestion en séance du 29 mai 2018 a donné un avis positif pour l'annulation desdits titres.

OUI l'exposé de Madame ERKER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** l'annulation des titres T-284 de l'exercice 2007 ; T-618 de l'exercice 2006 ; T-30 de l'exercice 2013 ; T-255 de l'exercice 2014 ; T152 de l'exercice 2016 ; T-566 de l'exercice 2016 ; T-398 de l'exercice 2016 ; T-558 de l'exercice 2016 ; T-406 de l'exercice 2016 ; T-562 de l'exercice 2016 ; T-574 de l'exercice 2016 ; T-109 de l'exercice 2018 ; T-114 de l'exercice 2018 €, pour un montant de 2250.74€.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
le 12 juin 2018

Michel ROSSI



Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601054-20180612-2018_52-DE
Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/52

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LA
SECURISATION DES
FESTIVITES ESTIVALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe à la Culture expose :

La Commune de Roquefort-Les-Pins en partenariat avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes organise des évènements culturels variés durant la période estivale.

Cette année encore la programmation débute pour la Fête de la Musique (21 juin) et se clôture à la Fête Patronale (9 septembre).

Entre ces deux dates, il est programmé une quinzaine de spectacles de type concert pop, musique classique, de la magie et du théâtre.

Comme chaque année, lors des manifestations d'été, il est fait appel à des sociétés de gardiennage pour assurer la sécurité.

Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 70% ce type d'intervention.

La Commission Gestion du 29 Mai 2018, a donné un avis positif afin d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au Conseil départemental.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe à la Culture,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un dossier de subvention auprès du Conseil départemental
- **ACCEPTE** la sécurisation des festivités estivales
- **APPROUVE** le coût de la dépense
- **PREVOIT** le financement des opérations de sécurisation des événements

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 12 juin 2018



Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_53-DE
Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE

ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/53

DATE DE CONVOCATION

04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE

05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 22

OBJET :

BILAN SOCIAL 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur DUPERET-TOUMIEU, Premier Adjoint, expose :

Le bilan social, une obligation légale mais surtout un outil statistique de gestion des ressources humaines

De par la loi du 26 janvier 1984, les collectivités doivent établir leur bilan social au minimum tous les deux ans. Le décret du 25 avril 1997, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2013, précise cette obligation.

Cette enquête s'appuie sur les données de la collectivité ou de l'établissement au 31 décembre de l'année précédente. Cette démarche permet à chaque collectivité de dresser un bilan des effectifs, des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel...

Le bilan social est un document servant à la fois d'outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines. Il permet également de mener des comparatifs d'une structure, d'une édition ou d'un département à l'autre.

Pour rappel, tous les établissements et collectivités sont soumis à cette démarche, y compris ceux et celles qui n'emploient aucun agent à temps complet.

Ce document est à présenter devant le comité technique. Il s'agit soit du comité technique départemental, accueilli par le CDG 06 pour le département des Alpes Maritimes ; soit du comité technique de la collectivité ou de l'établissement si ce dernier existe. Dans ce second cas, les collectivités et les établissements concernés doit faire parvenir le questionnaire au CDG 06 après avis de leur CT et avant le 30 juin de l'année de la campagne.

Le CDG 06 organise et établit le rapport « l'état de la collectivité » pour les collectivités et les établissements publics dont l'effectif est inférieur à 50 agents et qui dépendent du CT départemental géré par le CDG 06.

Campagne pour le bilan social 2017

L'année 2017 sera une nouvelle année de campagne de collecte des rapports sur l'état des collectivités. A ce titre, l'arrêté du 28 septembre 2015 (JO du 08 octobre 2015) fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport. D'ores et déjà, il est conseillé de reprendre les données du bilan social 2013 et de les mettre à jour au regard de l'année 2015.

Le CDG 06 attire votre attention sur les nouveaux indicateurs à renseigner pour 2017 : l'article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique introduit l'obligation pour les collectivités territoriales, comme pour l'ensemble des employeurs publics, de présenter devant le comité technique, dans le cadre du bilan social, un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le protocole du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique vient préciser ces dispositions. Il prévoit notamment que ce Rapport de Situation Comparée (RSC) des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes, partie intégrale du bilan social, s'appuie sur un socle de 27 indicateurs communs aux trois fonctions publiques, annexés au protocole et à sa circulaire d'application du 8 juillet 2013. Le RSC doit permettre d'élaborer un plan d'actions, établi après concertation avec les organisations syndicales, pour favoriser l'égalité professionnelle

De plus la Commune de Roquefort les Pins a été retenue pour faire partie des 47 communes comprises dans l'échantillonnage au niveau du Département des Alpes Maritimes.

Le bilan social 2017 a été présenté le vendredi 25 mai 2018 au Comité Technique Paritaire de la Commune de Roquefort les Pins et a émis un avis favorable.

OUI l'exposé de Monsieur DUPERET-TOUMIEU,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan social 2017
- **APPROUVE** le bilan social 2017

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 12 juin 2018

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Roquefort-les-Pins. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS' and the number '06330'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_54-DE
Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/54

DATE DE CONVOCATION

04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE

05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 22

OBJET :

**ACTUALISATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence
de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

La réglementation prévoit également que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements du personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité régulièrement.

Il est noté également la modification des appellations des grades dans certaines catégories d'emploi et reclassement de la Fonction Publique Territoriale (décret janvier 2017).

La Commission gestion du 29 mai 2018 s'est prononcée favorablement .

OUI l'exposé de Monsieur DUPERET-TOUMIEU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la réactualisation du tableau des effectifs municipaux

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 12 juin 2018



Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_55-DE
Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/55

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

OBJET :

**MODIFICATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR
DU SERVICE
PERISCOLAIRE
DE LA COMMUNE DE
ROQUEFORT-LES-PINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Bernard POTTIER, Adjoint expose :

Dans le cadre de notre partenariat avec la CAF nous devons élaborer des contrats de prestations de services.

Dans le cadre de ce contrat, nous avons annuellement des contrôles sur le fonctionnement et les résultats des années N-1.

A la suite du passage de l'agent de la CAF qui s'est déroulé en février 2018, le rapport fait état des observations suivantes :

- Conformité des déclarations des capacités théoriques
- Conformité des modalités de tarification aux familles
- Conformité entre les données déclarées et données retenues
- Modification du règlement intérieur en prenant en compte les activités périscolaires et extrascolaires 2017/2018

Ainsi un travail a été réalisé en concertation avec les services de la CAF pour prendre en compte les attentes de notre partenaire.

Le service des Ecoles a établi un projet de règlement intérieur intégrant les nouvelles modalités à la suite du contrôle.

La Commission Gestion du 29 mai 2018 a validé le projet de modification du règlement intérieur.

OUI l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du service périscolaire de la commune.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 12 juin 2018




Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_56-DE
Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/56

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

OBJET :

**CONVENTION ENTRE
ROQUEFORT-LES-PINS,
LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
ALPES-MARITIMES
ET LE COLLEGE CESAR
POUR LA FOURNITURE
DES REPAS SCOLAIRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Bernard POTTIER, Adjoint expose :

La Mairie de Roquefort les Pins lors de sa séance du conseil municipal en date du 7 juillet 2011 avait permis la signature d'une convention avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour la fourniture de repas pour nos groupes scolaires.

Cette convention arrive à son terme en octobre 2018 et elle prévoit la conception, fabrication et livraison des repas en « liaison chaude » tous les jours durant la période scolaire.

La convention précise les modalités techniques et organisationnelles qui ont été reconduites et validées par les services concernés.

La Commission Gestion du 29 mai 2018 a validé les termes du renouvellement de ladite convention.

OUI l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes et le Collège César, pour la fourniture de repas pour nos groupes scolaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tous documents y afférents.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 12 juin 2018



Michel Rossi
Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_57-DE
Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/57

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

OBJET :

**CONVENTION DE
REPARTITION DES
CHARGES
COMMUNALES ENTRE
LES COMMUNES DE
ROQUEFORT-LES-PINS
ET DU ROURET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Bernard POTTIER, Adjoint expose :

VU l'article L. 212-8 du code de l'éducation

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la loi n 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

C'est pourquoi la commune de Roquefort-les-Pins et La commune du Rouret entrent dans ce dispositif et doivent conventionner. Le coût par élève est de 1 020€ par année de scolarité.

Ainsi, dans le projet de convention et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

De plus, Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

La Commission Gestion du 29 mai 2018 s'est prononcée favorablement.

OUI l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville du Rouret.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 12 juin 2018




Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_58-DE
Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/58

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

OBJET :

**CONVENTION DE
REPARTITION DES
CHARGES
COMMUNALES ENTRE
LES COMMUNES DE
ROQUEFORT-LES-PINS
ET DE SAINT-VALLIER
DE THIEY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPRET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Bernard POTTIER, Adjoint expose :

VU l'article [L. 212-8](#) du code de l'éducation

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article [L. 212-8](#) du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la [loi n 2005-157 du 23 février 2005](#) relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

C'est pourquoi la commune de Roquefort-les-Pins et La commune de Saint-Vallier de Thiey entrent dans ce dispositif et doivent conventionner. Le coût par élève est de 675€ par année de scolarité.

Ainsi, dans le projet de convention et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

De plus, Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

La Commission Gestion du 29 mai 2018 s'est prononcée favorablement.

OUI l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Saint-Vallier de Thiey.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 12 juin 2018



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_59-DE
Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/59

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

OBJET :

**CONVENTION DE
REPARTITION DES
CHARGES
COMMUNALES ENTRE
LES COMMUNES DE
ROQUEFORT-LES-PINS
ET DE VALBONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Bernard POTTIER, Adjoint expose :

Article L. 212-8 du code de l'éducation

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la loi n 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

C'est pourquoi la commune de Roquefort-les-Pins et La commune de Valbonne entrent dans ce dispositif et doivent conventionner. Le coût par élève est de 930.08€ par année de scolarité.

Ainsi, dans le projet de convention et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

De plus, Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

La Commission Gestion du 29 mai 2018 s'est prononcée favorablement afin d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention.

OUI l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Valbonne.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 12 juin 2018



Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_60-DE
Reçu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/60

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

OBJET :

**CONVENTION ENTRE
ROQUEFORT-LES-PINS,
LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
ALPES-MARITIMES
ET LE COLLEGE CESAR
POUR L’UTILISATION DU
GYMNASE ET DES
EQUIPEMENTS CONNEXES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Bernard POTTIER, Adjoint expose :

Depuis plus de 5 ans, nous partageons des équipements entre la Mairie de Roquefort les Pins, le Collège et le Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Le bilan est très positif tant pour les associations, leurs membres, les collégiens et tout le territoire dans son ensemble.

La nouvelle convention reprend les mêmes conditions de réciprocité et d'usage des équipements entre nos différentes structures.

En effet, le collège dans le cadre des projets pédagogiques souhaite utiliser les équipements du parc des sports (stade et terrains de tennis) ainsi que la médiathèque et le cinéma (convention nationale collège et cinéma). L'usage sera encadré par des professeurs durant le temps scolaire.

En ce qui concerne l'utilisation du gymnase, il sera mis à disposition des associations roquefortoises afin de favoriser la pratique de nouveaux sports sur notre territoire comme le volley-ball, l'escalade en salle, badminton, gymnastique et tai chi chuan. L'usage de la salle se fera en fin de journée et du lundi au vendredi.

La réciprocité se fera à titre gratuit entre les parties.

Pour rappel nos associations utilisent le gymnase à hauteur de 30 heures par semaine et quelques tournois occasionnels durant certains Week ends.

La Commission gestion du 29 mai 2018 s'est prononcée favorablement sur le projet de convention.

OUÏ l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes et le Collège César, pour l'utilisation du gymnase et des équipements connexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tous documents y afférents.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 12 juin 2018



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601054-20180612-2018_61-DE
Regu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/61

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

OBJET :

**OPERATION
ARCHEOLOGIQUE
« LE PLAN »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Jean Bernard DUPERET-TOUMIEU, Premier Adjoint, expose :

Suite au projet de travaux prévu par la commune dans le quartier du Plan.
Conformément à l'article R. 523-30 du code du patrimoine.
Conformément à la prescription de l'Etat notifiée à l'Inrap le 16 avril 2018.
Une convention doit être prise entre l'INRAP et la commune de Roquefort-Les-Pins.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016, dont le siège est 121 rue d'Alésia CS 20007 75685 PARIS CEDEX 14, représenté par son Président, Monsieur Dominique Garcia

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment ses article L.523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523- 60 à R. 523-68 et R. 545-24 et suivants

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 11 avril 2018 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 16 avril 2018

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

OUI l'exposé de Monsieur Jean Bernard DUPERET-TOUMIEU,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les recherches de l'INRAP sur son territoire suivant les prescriptions de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

AR PREFECTURE

006-210601054-20180612-2018_61-DE
Reçu le 18/06/2018

3

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 12 juin 2018




Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_62-DE
Reçu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/62

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

OBJET :

**CONVENTION DE
REPARTITION DES
CHARGES
COMMUNALES ENTRE
LES COMMUNES DE
ROQUEFORT-LES-PINS
ET DE MOUANS-
SARTOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPRET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME. VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME. COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Bernard POTTIER, Adjoint expose :

Article [L. 212-8](#) du code de l'éducation

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article [L. 212-8](#) du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la [loi n 2005-157 du 23 février 2005](#) relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

C'est pourquoi la commune de Roquefort-les-Pins et La commune de Mouans-Sartoux entrent dans ce dispositif et doivent conventionner. Le coût par élève est de 683.12€ par année de scolarité.

Ainsi, dans le projet de convention et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

De plus, Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

OUI l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Mouans-Sartoux.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 12 juin 2018

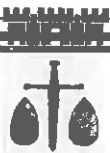


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_63-DE
Reçu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/63

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

OBJET :

**CONVENTION AVEC LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
ALPES-MARITIMES
POUR LE « PASS
EXCELLENCE 06 »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose

L'Assemblée départementale, lors de sa séance en date du 8 décembre 2017, a décidé dans le cadre d'une politique de valorisation de l'excellence, de récompenser les collégiens lauréats de la mention Très bien au diplôme national du brevet. Un partenariat s'est noué avec des acteurs du monde sportif, culturel, de loisirs afin de permettre aux récipiendaires de bénéficier, de plusieurs activités, de produits et de prestations correspondant aux attentes et en lien avec le cursus scolaire de ce jeune public.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée départementale en date du 8 décembre 2017, les collégiens ayant reçu la mention Très bien au brevet 2018, recevront un passeport électronique dénommé PASS excellence 06. Ce PASS donnera accès gratuitement aux récipiendaires qui se feront enregistrer au Département à un panier d'activités culturelles, sportives et de loisirs dans divers lieux du département des Alpes-Maritimes.

La municipalité de Roquefort-les-pins désire participer à cette opération.
Pour ce faire, elle doit conventionner avec le Département des Alpes-Maritimes.

OUI l'exposé de Monsieur Michel ROSSI,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ la participation de la commune à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes .

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 12 juin 2018

A blue ink signature of Michel Rossi is written over a circular official stamp of the Municipality of Roquefort-les-Pins. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS' and a central emblem.

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20180612-2018_64-DE
Reçu le 18/06/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/64

DATE DE CONVOCATION
04 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE
05 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

OBJET :

**CONVENTION ENTRE
LA SPL SOPHIA, LA
CASA ET LA COMMUNE
DE ROQUEFORT-LES-
PINS RELATIF A LA
PARTICIPATION
FINANCIERE DANS LE
CADRE DE LA ZAC DES
HAUTS DE ROQUEFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 12 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE	+		
MME. VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME. COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHECOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX		+	
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE	+		
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			M. VACCANI

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Henri DE RICHECOUR, expose

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération SOPHIA ANTIPOLIS en date du 14 février 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Hauts de Roquefort » et créant la ZAC

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération SOPHIA ANTIPOLIS en date du 19 mars 2012 approuvant la concession d'aménagement avec la SPL SOPHIA et autorisant son Président à le signer,

VU la décision du bureau communautaire de la communauté d'agglomération SOPHIA ANTIPOLIS en date du 19 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la décision du bureau communautaire de la communauté d'agglomération SOPHIA ANTIPOLIS en date du 1er février 2016 modifiant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la ZAC,

VU le projet de convention de fonds de concours joint à la présente convocation

Par délibération en date du 14 février 2011, la communauté d'agglomération SOPHIA ANTIPOLIS (CASA) a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort », située sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins.

Le projet d'aménagement prévoit notamment le programme de construction suivant, sur les 6,5 hectares du périmètre de la ZAC :

- Entre 12 000 et 13 000 m² de surface de plancher pour les logements, ce qui représente environ 160 logements. 50% seront des logements locatifs sociaux et 50% de l'accession à la propriété. Cette production permettra de combler le retard de la commune au regard de l'article 55 de la Loi SRU et des objectifs du PLH de la CASA.
- Une maison de quartier (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de 4 000 m² de surface de plancher.
- Des équipements d'intérêts généraux : un Centre départemental d'incendie et de secours de 1350 m², un centre technique municipal communal de 1000 m², une déchetterie communautaire de 300 m².
- Des équipements publics : les voiries et réseaux divers, une salle de quartier de 300 m², un tourne à gauche permettant l'accès à la route départementale et le financement de 3 classes.

La communauté d'agglomération SOPHIA ANTIPOLIS, actionnaire de la SPL SOPHIA, a par délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012 décidé de confier à ladite société l'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort », et approuvé le Contrat de Prestations Intégrées (CPI) de concession d'aménagement par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012, en application des articles L.300 4 et suivants du code de l'urbanisme. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n° 1 approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2013, d'un avenant n° 2 approuvé par délibération du bureau communautaire en date du 21 juillet 2014 et d'un avenant n°3 approuvé par délibération du bureau communautaire du 25 avril 2016.

Lors de sa séance du 19 décembre 2013, le Bureau communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la ZAC, conformément aux articles R. 311-7 et R. 311-8 du code de l'urbanisme, modifiés par délibération du Bureau en date du 1er février 2016.

Ledit programme des équipements publics prévoit de mettre à la charge de l'opération d'aménagement, sur le fondement de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme, le financement de trois classes d'un groupe scolaire qui sera édifié au lieu - dit « Le Peissaut » situé à 2 km de la ZAC, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de ROQUEFORT-LES-PINS, et répondant aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans la ZAC.

Au regard du programme des équipements publics, et dans la mesure où la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de ROQUEFORT-LES-PINS elle-même, la participation de l'opération d'aménagement au groupe scolaire prend la forme du versement d'un fonds de concours de l'Aménageur à la commune de ROQUEFORT-LES-PINS, imputé sur le bilan de l'opération d'aménagement, et d'un montant de 900 000 € HT.

A la demande de la CASA, concédante de l'opération d'aménagement, le versement du fonds de concours sera effectué directement par la SPL SOPHIA, agissant en qualité de concessionnaire d'aménagement.

Le versement du fonds de concours sera effectué selon l'échéancier suivant, sur la base d'appels de fonds émis par la commune de ROQUEFORT-LES-PINS :

- 10 % à la notification du maître d'œuvre ;
- 40 % au démarrage des travaux ;
- 40 % 3 mois après le démarrage des travaux ;
- 10 % aux opérations de réception.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'approuver la convention entre la communauté d'agglomération SOPHIA ANTIPOLIS, la SPL SOPHIA et la commune de Roquefort-les-Pins, définissant les modalités de versement de ce fonds de concours.

OUI l'exposé de Monsieur Henri DE RICHECOUR,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de fonds de concours entre la commune de Roquefort-les-Pins, la communauté d'agglomération SOPHIA ANTIPOLIS et la SPL SOPHIA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 12 juin 2018

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins